

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

A travers ce courrier, nous souhaitons attirer votre attention sur l'attitude de certaines écoles sous contrats qui, une fois de plus, viennent essayer de récupérer des élèves scolarisés dans l'enseignement public.

En effet, dans certains secteurs de notre département, les parents d'élèves scolarisés en CM2 dans des écoles publiques reçoivent, à leur domicile, une lettre du collège privé du secteur les invitant à autoriser ou non leur enfant à participer à une journée « Immersion futur 6^{ème} » se déroulant pendant le temps scolaire.

Ces courriers nous interpellent à plusieurs niveaux :

- comment se fait-il qu'une école privée puisse avoir la liste des enfants scolarisés en CM2 d'une école publique ? Cela pose la question de la protection de données que l'on peut considérer comme étant d'ordre personnel et privé. Cela interroge également sur l'origine de ces informations et de leur diffusion.
- comment se fait-il que l'école privée propose ce type de journée alors qu'elle est déjà proposée à tous les élèves de l'école publique dans leur collège public de secteur ? Etant donné que chaque futur collégien peut déjà découvrir ce qu'est et comment fonctionne un collège lors des journées école-collège, quel intérêt d'en ajouter d'autres ? Sans intérêt pédagogique nouveau, cette initiative n'est qu'un démarchage commercial pur et simple, ce qui n'est pas tolérable.
- ensuite, comment se fait-il que cette journée soit placée sur un jour de classe ? Vous le savez, tout enfant scolarisé dans une école publique peut être absent, uniquement pour des raisons légitimes dont la liste est définie dans le règlement départemental : « maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent ». Il est noté également que « les autres motifs sont appréciés par le directeur académique des services de l'Education Nationale au regard des justificatifs fournis par les parents d'élèves ». Nous souhaiterions donc savoir si vous jugez que cette journée peut être considérée comme pouvant être un motif légitime. Si ce n'est pas le cas, nous souhaiterions également que vous rappeliez, à qui de droit, qu'une journée de classe ne peut pas être « banalisée » sans votre accord.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'expression de nos salutations respectueuses.